



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV98 - 27 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015204-0026 - Arrêté n° DOSMS-2015-212 portant retrait d'agrément de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES (75013 PARIS)
- 2015204-0027 - Arrêté n° DOSMS-2015-211 portant changement de gérant de la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX (77100 MEAUX)
- 2015205-0011 - Arrêté n° DOSMS-2015-214 portant retrait d'agrément de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE à SAINT MARD (77230)

- 2015205-0012 - Arrêté n° DOSMS-2015-213 portant agrément de la SARL A.R.G.77 AMBULANCES DE LA GOELE à LIZY SUR OURCQ (77440)

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015204-0020 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème et dernier étage, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 9 bis rue Lacuée à Paris 12ème.
- 2015197-0023 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur DANIEL Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7ème étage, 2ème porte droite de l'immeuble sis 34 bis avenue de l'Observatoire à Paris 14ème
- 2015204-0021 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue, escalier droite dans le hall au 2ème étage, à droite, avant dernière porte droite de l'immeuble sis 233 rue La Fayette à Paris 10ème

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 2015202-0010 - Arrêté d'agrément d'accord d'entreprise en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés concernant l'entreprise ACTICALL
- 2015202-0011 - Arrêté d'agrément d'accord d'entreprise en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés concernant l'entreprise SOCIETE NATIONALE DE RADIO DIFFUSION RADIO France
- 2015204-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812504181 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Préfecture de police

- 2015154-0017 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 03 juin 2015
- 2015182-0037 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 01 juillet 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

- 2015203-0013 - Arrêté 2015-053 autorisant la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres au 4e étage coté rue du 82 avenue Foch dans le site classé de l'avenue Foch - Paris 16e

2015203-0015 - Arrêté 2015-054 autorisant la réfection des verrières en toiture côté rue et côté cour, la modification de la façade côté cour avec le remplacement de la grande fenêtre du 4eme par une plus petite et la création d'une terrasse accessible au R+3 côtés cour au 29bis avenue de Molière dans le site classé du Hameau Boileau-Paris 16ème



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0026

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015-212 portant retrait d'agrément de la SARL INTER EUROPE
AMBULANCES (75013 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-212
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SARL INTER EUROPE AMBULANCES
(75013 PARIS)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1977 portant agrément sous le numéro 77-2 de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES sise 1 rue Alphonse Daudet à PARIS (75014), dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre LEVY ;
- VU** la dernière déclaration de transfert des locaux à compter du 16 septembre 2005 de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES du 47 rue de l'Abbé Groult à PARIS (75015) au 3 place de l'Escadrille Normandie Niemen à PARIS (75013);

VU la dernière déclaration de changement de gérance à compter du 27 janvier 2012 de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES, dont les nouveaux gérants sont Monsieur Gilbert FALLAVIER et Monsieur Tony PAGANINI ;

VU l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico -sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la cession à l'établissement principal de la SARL PKP ayant pour nom commercial INTER EUROPE, sis 9 rue Pierre Gourdault à PARIS (75013) agréé sous le n° ARS-IDF-TS/022, dont les gérants sont Messieurs Ardouane BOURICHE et Gakou Serge CAPRE, des véhicules (immatriculés CM-147-MP et CD-914-ZB) de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de l'établissement principal de la SARL PKP ayant pour nom commercial INTER EUROPE des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par la SARL INTER EUROPE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL INTER EUROPE AMBULANCES, sise 9 rue Pierre Gourdault, 3 place de l'Escadrille Normandie Niemen à PARIS (75013) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 23 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0027

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015-211 portant changement de gérant de la SARL AZUR
AMBULANCES DE MEAUX (77100 MEAUX)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-211
Portant changement de gérant de la
de la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX
(77100 MEAUX)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2009/ASP/AMB/n°71 du 8 avril 2009 portant agrément de la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX sise 25, avenue Henri Dunant à MEAUX (77100) dont le gérant est Monsieur Romain Julien SPAEDER;
- VU** l'arrêté n° ARS/2012/ASP/AMB/n°53 du 18 septembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France nommant Monsieur Guy FAVIER nouveau gérant de la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX ;

VU l'arrêté n° DS -2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile -de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico -sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément , transmis par Monsieur BARBEAU par courriel en date du 6 juillet 2015, relatif au changement de gérance de la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX comportant notamment un nouvel extrait Kbis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 5 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry BARBEAU est nommé gérant de la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX, sise 25 avenue Henri Dunant, local 5, à MEAUX (77100) à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 23 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015205-0011

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015-214 portant retrait d'agrément de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE à SAINT MARD (77230)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-214
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE L'ENTREPRISE AMBULANCES DE LA GOELE
(77230 SAINT MARD)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°98 DDASS 21 ASP AMB en date du 28 mai 1998 portant agrément de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE sise 31 rue du Docteur Roux à SAINT MARD (77230), dont la gérante est Madame Nicole LEPLAT ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la cession par acte notarié en date du 2 juillet 2015 à la SARL A.R.G.77 - AMBULANCES DE LA GOELE, sise ZI les Carreaux, 10 rue d'Echampeu à LIZY -SUR-OURCQ (77440) agréée sous le n° ARS-IDF-TS/023, dont les gérants sont Messieurs Eric GUIOT et Vincent REMERE, du fonds artisanal de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE sise 31 rue du Docteur ROUX à SAINT MARD (77230) ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL A.R.G.77 - AMBULANCES DE LA GOELE des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE, sise 31 rue du Docteur ROUX à SAINT MARD (77230) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 24 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015205-0012

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015-213 portant agrément de la SARL A.R.G.77 AMBULANCES
DE LA GOELE à LIZY SUR OURCQ (77440)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-213
PORTANT AGREMENT DE LA
SARL A.R.G. 77 - AMBULANCES DE LA GOELE
(LIZY-SUR-OURCQ 77440)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la lettre en date du 25 mars 2015 du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert des locaux de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE de SAINT MARD (77230) à LIZY-SUR-OURCQ (77440) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SARL A.R.G.77 – AMBULANCES DE LA GOELE, sise ZI les Carreaux, 10 rue d'Echampeu à LIZY-SUR-OURCQ (77440) présenté par Messieurs Eric GUIOT et Vincent REMERE ;

- VU** l'acte de cession du fonds artisanal d'ambulances de l'entreprise AMBULANCES DE LA GOELE, sise 31 rue du Docteur Roux à SAINT MARD (77230) au profit de la SARL A.R.G.77 – AMBULANCES DE LA GOELE, sise ZI les Carreaux, 10 rue d'Echampeu à LIZY-SUR-OURCQ (77440) en date du 2 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL A.R.G.77 – AMBULANCES DE LA GOELE sise ZI les Carreaux, 10 rue d'Echampeu à LIZY-SUR-OURCQ (77440) dont les gérants sont Messieurs Eric GUIOT et Vincent REMERE, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/023 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 24 juillet 2015

P/Le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0020

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème et dernier étage, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 9 bis rue Lacuée à Paris 12ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15060456

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6^{ème} et dernier étage, 2^{ème} porte à droite de l'immeuble sis 9 bis rue Lacuée à Paris 12^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 6^{ème} et dernier étage, 2^{ème} porte à droite de l'immeuble sis 9 bis rue Lacuée à Paris 12^{ème}, occupé par son propriétaire Monsieur BINDNER Roger, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le Groupement RL, domicilié 4 rue du Commandant Rivière à Paris 8^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 juillet 2015 susvisé que le lavabo du logement est bouché et rempli d'urine, que le sol en linoléum est souillé et collant, que ce logement propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes, que l'installation électrique n'est pas mise en sécurité ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 juillet 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur BINDNER Roger de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 6^{ème} et dernier étage, 2^{ème} porte à droite de l'immeuble sis 9 bis rue Lacuée à Paris 12^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeuraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques.**
- **pour les installations gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BINDNER Roger, en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 23 JUL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015197-0023

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur DANIEL Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7ème étage, 2ème porte droite de l'immeuble sis 34 bis avenue de l'Observatoire à Paris 14ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 15010295

ARRÊTÉ

mettant en demeure Monsieur DANIEL Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7^{ème} étage, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **34 bis avenue de l'Observatoire à Paris 14^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 avril 2015, proposant d'engager pour le local situé au 7^{ème} étage, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **34 bis avenue de l'Observatoire à Paris 14^{ème}** (références cadastrales 751140AB0003 - lot de copropriété n° 17), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur DANIEL Pierre, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 19 mai 2015 à Monsieur DANIEL Pierre et l'absence d'observations de l'intéressé à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- a une surface habitable de 5,44m² sous une hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1,80m

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- une exigüité des lieux

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur DANIEL Pierre, domicilié 34 avenue de l'Observatoire à Paris 14^{ème}, en qualité de propriétaire du local situé au 7^{ème} étage, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **34 bis avenue de l'Observatoire à Paris 14^{ème}** (références cadastrales 751140AB0003 - lot de copropriété n° 17), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



ANNEXE 1

Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.

Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;
- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;
- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Article L. 1337-4 du code de la santé publique :

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24;
- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0021

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue, escalier droite dans le hall au 2ème étage, à droite, avant dernière porte droite de l'immeuble sis 233 rue La Fayette à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 12120002

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue, escalier droite dans le hall au 2^{ème} étage, à droite, avant dernière porte droite de l'immeuble sis **233 rue La Fayette à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014, déclarant le local situé dans le bâtiment rue, escalier droite dans le hall au 2^{ème} étage, à droite, avant dernière porte droite de l'immeuble sis **233 rue La Fayette à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 751100BY0007 - lot de copropriété n°24), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014, déclarant le local situé dans le bâtiment rue, escalier droite dans le hall au 2^{ème} étage, à droite, avant dernière porte droite de l'immeuble **233 rue La Fayette à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AZIRI Larbi Mohand, propriétaire, domicilié 15 avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 JUIL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LEONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015202-0010

Signé le mardi 21 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté d'agrément d'accord d'entreprise en faveur de l'insertion des travailleurs
handicapés concernant l'entreprise ACTICALL



PREFET DE LA REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
«ACTICALL »

LE PREFET DE LA REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 juillet 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 20 mai 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

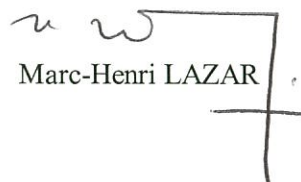
ACTICALL
50/52 Boulevard Haussmann
75017 PARIS

et déposé le 20 juillet 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015.

Pour le Préfet de la Région Ile de France
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015202-0011

Signé le mardi 21 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté d'agrément d'accord d'entreprise en faveur de l'insertion des travailleurs
handicapés concernant l'entreprise SOCIETE NATIONALE DE RADIO DIFFUSION
RADIO France



PREFET DE LA REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise
«SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE »

LE PREFET DE LA REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 Juillet 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 23 juin 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE
116 Avenue du Président Kennedy
75220 PARIS CEDEX 16

et déposé le 20 Juillet 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015.

Pour le Préfet de la Région Ile de France
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0024

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 812504181 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812504181
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 juillet 2015 par Mademoiselle Djenaba FOFANA, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FOFANA Djenaba dont le siège social est situé 1, rue de la Prévoyance 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812504181 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juillet 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



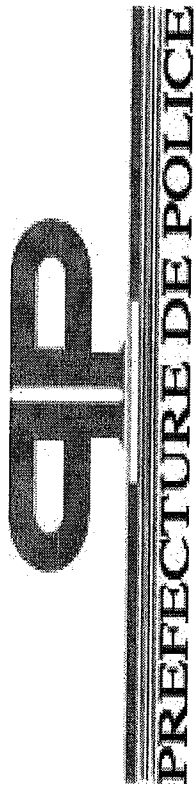
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015154-0017

Signé le mercredi 03 juin 2015

Préfecture de police

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 03 juin 2015



Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 3 juin 2015

numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Nom de la société	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20150757 VS 75	Monsieur Othmane KHELOUANI	France Loss Control Manager	SAS SPODIS à l'enseigne SIZE	18, rue Berger	75001
20150901 VS 75	Monsieur David MOULUN	DSI	FOLIES DOUCES	Forum des Halles Niveau -3 101, porte berger	75001
20150938 VS 75	Monsieur Maxime POISSON	Directeur général	SAPP DISTRIBUTION à l'enseigne "MAXIM'S DE PARIS"	99, rue de Rivoli- Carrousel du Louvre	75001
20151002 VS 75	Monsieur Serge ABOUJEDID	Directeur général	TERRITOIRE REDSKINS	17, rue Montmartre	75001
20150856 VS 75	Monsieur Patrick LAGRE	gérant	"TONY AND GUY"	248, rue Saint Honoré	75001
20150862 VS 75	Monsieur Loïc TAMBOUR	Gérant	S.A ARCHANGY	20, rue de Cambon	75001
20085204 VSR 75	Monsieur Thierry ABOUJEDID	Gérant	TERRITOIRE REDSKINS	26, rue de La Reynie	75001
20150467 VS 75	Madame Anne SZABADI	Directrice de l'établissement	SNC NMP France à l'enseigne "MERCURE PARIS OPERA CUSSET"	95, rue de Richelieu	75002
20150916 VS 75	Monsieur Dominique PAUL	co-gérant	Le Jeu du Mail SARL à l'enseigne "CHEZ GEORGES"	1, rue du Mail	75002

20150684 VS 75	Monsieur Emmanuel TORRAS	Directeur d'exploitation	SAS LA MAISON PLISSON	93, boulevard Beaumarchais	75003
20150358 VS 75	Monsieur Marc-Antoine PEREZ	Directeur de Réseau	CAPEL	74, boulevard de Sébastopol	75003
20150894 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	"NATURALIA FRANCE"	66, boulevard de Sébastopol	75003
20150898 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	"NATURALIA FRANCE"	84, rue Beaubourg	75003
20086720 VSR 75	Monsieur Maurice DIDI	Gérant	SNC SUNSHINE	172, rue du Temple	75003
20150883 VS 75	Monsieur Arnaud QUILLET	Chef comptable	KS1 SARL	88, rue Saint Martin	75004
20151000 VS 75	Monsieur Serge ABOUJEDID	Directeur général	TERRITOIRE REDSKINS	30, rue des Rosiers	75004
20150973 VS 75	Madame Véronique TURMEL	directrice générale	SA AXIAL BEAUBOURG à l'enseigne "HÔTEL DUO"	11, rue du Temple	75004
20150999 VS 75	Monsieur Siegfried PARETTE	gérant	SARL PSMF à l'enseigne "BISTROT DES VOSGES"	31, boulevard Beaumarchais	75004
20150706 VS 75	Monsieur Dimitri de Hammuna	Gérant	SARL D.D.H	14, rue de Rivoli	75004
20100261 VSR 75	Monsieur Maurice DIDI	Gérant	SNC SUNSHINE	48 bis rue de Rivoli	75004
20150902 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	NATURALIA France SAS	87, rue de la Verrerie	75004
20150432 VS 75	Monsieur Bui Van	Directeur sureté	MONDER BHV	15, rue des Archives	75004
20150854 VS 75	Monsieur Ludovic DEYTS	gérant	LE RELAIS FAC	13, boulevard Saint Germain	75005
20150959 VS 75	Madame Nadine RENIER	Co-gérante	SARL L'ESSENTIEL MOUFFETARD	2, rue Mouffetard	75005
20150895 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	"NATURALIA FRANCE"	94/96, rue Mouffetard	75005

20150919 VS 75	Monsieur Dominique PAUL	co-gérant	DEBUZON SARL à l'enseigne "CHEZ RENE"	14, boulevard Saint Germain	75005
20150563 VS 75	Monsieur Gilles WALSER	Gérant	TABAC LE SAINT MANDE	41, rue Linné	75005
20090568 VSR 75	Monsieur Arnaud LEFEBVRE	Chef de Sécurité	HÔPITAL LA COLLEGIALE	33, rue du Fer à Moulin rue de la Collégiale rue Vésale	75005
20131270 BVS 75	Madame Xiaowei CHEN	gérante	Tabacs, PMU, lotos	123, rue Monge	75005
20150782 VS 75	Monsieur Pietro BORSOTTI	directeur commercial	DORE DORE 1819	70, rue de Rennes	75006
20085433 VSR 75	Monsieur Guillaume CASSAGNES	Directeur	LE RELAIS ODEON	132, boulevard Saint Germain	75006
20150932 VS 75	Madame Anna ULATOWSKA	Gérante	SARL AUGUSTIN 13 à l'enseigne "LE GALWAY"	13, quai des Grands Augustins	75006
20150891 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	"NATURALIA FRANCE"	116, boulevard Raspail	75006
20100304 VSR 75	Madame Justine ZHENG	Gérante	LE CALUMET	30, rue Notre Dame des Champs	75006
20100128 VSR 75	Monsieur Mohammed Amine EL HAMZAOUI	responsable régional sécurité	BURBERRY France	161-163, boulevard Saint Germain	75006
20150845 VS 75	Monsieur Sébastien LE PONT	président	ENCHEREXPERT	45, avenue Bosquet	75007
20150918 VS 75	Monsieur Dominique PAUL	co-gérant	AMICOR RESTAURATION à l'enseigne "LE BISTROT DE PARIS"	33, rue de Lille	75007
20150863 VS 75	Monsieur Loïc TAMBOUR	Gérant	S.A ARCHANGY	18, rue de Grenelle	75007
20150673 VS 75	Monsieur Olivier DONATI	Gérant	FOURBABY SARL à l'enseigne BANANA MOON	4, rue Babylone	75007
20081209 VSR 75	Monsieur Guy COGEVAL	Président de l'établissement public des Musées d'Orsay et de l'Orangerie	MUSEE D'ORSAY	62 bis rue de Lille / 1 rue de la Légion d'Honneur/ Quai Anatole France	75007
20150875 VS 75	Madame Laurianne FERTE D'HOIR	Présidente	ORIZON BF à l'enseigne "RICE TROTTERS"	22, rue du Colisée	75008

20150998 VS 75	Monsieur Christian DUPRE	directeur général	SOGIHOCHÉ à l'enseigne "CARREFOUR CITY"	22-24, avenue Hoche	75008
20082369 VSR 75	Monsieur Alain DANA	gérant	SCM Institut de Radiologie	31, avenue Hoche	75008
20080928 BVSR 75	Monsieur Responsable Sécurité Réseaux IDF	Responsable	CIC	34, avenue Marceau	75008
20081054 BVSR 75	Monsieur Xavier CANDILLE	Gérant	PHARMACIE D'AMSTERDAM SELARL PHARM OFFIC	21, rue d'Amsterdam	75008
20101528 BVS 75	Monsieur Jean-Jacques SALAUN	directeur général	MASSIMO DUTTI	place de la Madeleine	75008
20150933 VS 75	Madame Catherine DUQUESNE	Présidente	SOCIÉTÉ SALADERIE PARISIENNE - ANKKA	24, rue de La Boétie	75008
20150970 VS 75	Monsieur Jean-Philippe CHRISTOL	directeur général adjoint	"COJEAN"	6, rue de Seze	75009
20150674 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL LY à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	36, rue Lancry	75010
20150909 VS 75	Monsieur Kamel JAOUANI	Gérant	Le Vêtement SMILLO	115, boulevard Magenta	75010
20141613 VS 75	Monsieur Jacob ATTOUN	Enseignant Responsable	Les Portes du Salut	257/259, rue du faubourg Saint Martin	75010
20085359 VSR 75	Monsieur Maurice DIDI	Gérant	SNC SUNSHINE	132, boulevard de Magenta	75010
20086088 vsr 75	Monsieur Laurent DE SERE	Directeur Ventes Réseau	ESSO SAF	2/6 rue Louis Blanc	75010
20150905 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE-NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	NATURALIA France SAS	24, Rue Beaurepaire	75010
20150961 VS 75	Monsieur Farid METREF	Gérant	L'ARLEQUIN CAFE Hôtellerie-restauration	31 bis, rue Louis Blanc	75010
20150962 VS 75	Monsieur Boubaker MAHFOUDH	Gérant	SARL AU PAIN D'AUTREFOIS	29, boulevard de la Villette	75010
20150961 vs 75	Monsieur METREF Farid	Gérant	ARLEQUIN CAFE	31, bis Louis Blanc	75010

20150961 vs 75	Monsieur METREF Farid	Gérant	ARLEQUIN CAFE	31, bis Louis Blanc	75010
20150962 vs 75	Monsieur Mahtfouh Boubaker	Gérant	SARL AU PAIN D'AUTREFOIS	29, boulevard de la Villette	75010
20150965 VS 75	Madame KHOUNI Auréila	Gérante	HAIR DREAM à l'enseigne "TCHIP COIFFURE"	201, rue du Faubourg Saint Martin	75010
20150904 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	NATURALIA France SAS	33 Boulevard Voltaire	75011
20150873 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL LF à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	48, rue Léon Frot	75011
20150872 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL JPT à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	46, rue Jean Pierre Timbaud	75011
20150510 VS 75	Monsieur Bruno BIEDER	Président	PONT FORMATION CONSEIL	15, rue de la Fontaine au Roi	75011
20150910 VS 75	Madame Lila RHYOURHI	Propriétaire	Trésors des Anges	11, rue Péton	75011
20121105 BVS 75	Monsieur David MOULUN	président	FOLIES DOUCES à l'enseigne RESERVE NATURELLE	135, rue du Faubourg Saint Antoine	75011
20150884 VS 75	Madame Monique FARACHE Titulaire	Titulaire	PHARMACIE MONTGALLET	8, rond-point Riesener	75012
20152018 VS 75	Monsieur Samuel NAHON	GERANT	SARL TERROIRS D'AVENIR	86, rue Baron Le Roy	75012
20150948 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL 8D à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	8, avenue Daumesnil	75012
20150947 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL PIC à l'enseigne " LAVERIE DU QUARTIER"	48, boulevard de Picpus	75012
20150944 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL NAT à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	4, cours de Vincennes	75012
20150941 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL FEC à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	68, rue Fecamp	75012
20150942 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL CH à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	156, rue de Charenton	75012

20150926 VS 75	Madame Carine KHALIL	Gérante	ITHEMBA	67, avenue Daumesnil	75012
20150924 VS 75	Monsieur Jérôme DUMESNIL	directeur	"UGC LYON BASTILLE"	12, rue de Lyon	75012
20150976 VS 75	Monsieur Jean Luc LOR	gérant	"JEAN LUC PRIMEUR"	151, rue de Charenton	75012
20142229 VS 75	Monsieur Pascal WOERTH	Gérant	MEZZO DI PASTA	21, rue de Lyon	75012
20150534 VS 75	Monsieur Ciftci KEMALTTIN	Gérant	SARL SEFA ANTALYA	74, boulevard Diderot	75012
20084566 VSR 75	Monsieur Laurent DE SERE	Directeur Vente Réseau	ESSO SAF	40, quai de la Rapée	75012
20142199 BVS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	66, avenue Daumesnil	75012
20142198 BVS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	72, rue Claude Décaen	75012
20150903 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE-NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	NATURALIA France SAS	117 rue de Montreuil	75012
20150912 VS 75	Correspondant informatique	Directeur Général	INTERNATIONAL CURRENCY EXCHANGE	Gare de Lyon Galerie des Fresques Place Louis Armand	75012
20150985 VS 75	Monsieur Bernard GUIADER	Directeur établissement	LA POSTE Plate forme de distribution du courrier	30-32 rue Erard	75012
20150945 VS 75	Monsieur BAUDIN Christophe	Gérant	AQUILEX LAVERIE	72, rue Claude Décaen	75012
20150943 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL ALB à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	85, rue Albert	75013
20151001 VS 75	Monsieur Serge ABOLJEDID	Directeur général	TERRITOIRE REDSKINS	30, avenue d'Italie	75013
20150963 VS 75	Madame Angélique LEMAIRE	responsable administratif et technique	BOULANGERIES PAUL SAS	avenue d'Italie	75013
20150993 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE-NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	"NATURALIA FRANCE"	71, rue de Tolbiac	75013

20150907 VS 75	Madame Katia N GUYEN	gérante	"CARREFOUR CITY"	64, avenue des Gobelins	75013
20141970 VS 75	Monsieur Moncef LAHMAR	directeur technique	MATDIS	148-152, boulevard MASSENA	75013
20150489 VS 75	Monsieur Eric GUILLOTEAU	Directeur	E.S.A.T ANRH PARIS XIII	57/59, rue de Patay	75013
20150866 VS 75	Monsieur Eric GOLBERG	Gérant	MONSOON ACCESSORIZE	30, avenue d'Italie	75013
20080549 VSR 75	Monsieur Arnaud LEFEBVRE	Chef de Sécurité	HÔPITAL BROCA	54-56, rue Pascal rue Convisart rue Julienne	75013
20085024 DVS 75	Monsieur Philippe TILLAYE	Gérant	SANTI S.A.S à l'enseigne " MC DONALD'S"	' 2, boulevard Arago	75013
20081608 VSR 75	Monsieur Philippe SULLET	Directeur	GEANT CASINO MASSENA	place Villa d'Este	75013
20085024 VSR 75	Monsieur Philippe TILLAYE	Gérant	SANTI S.A.S à l'enseigne " MC DONALD'S"	2, boulevard Arago	75013
20085175 VSR 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	Directrice projets et nouveaux développements	NATURALIA France SAS	44 Avenue d'Italie	75013
20150791 VS 75	Monsieur Olivier BOURGOIN	Gérant	CAFE BRASSERIE LE France	33-35 rue du Commandant Mouchootte	75014
20150911 VS 75	Monsieur Alexis SRIWARAN	Gérant	SAPL LA BELLE RONDE	19 rue Daguerre	75014
20150931 VS 75	Monsieur Karim NOUIRA	directeur	"L'OPTICIEN AFFLELOU"	50, avenue du Général Leclerc	75014
20086718 VSR 75	Madame Wenyen HU	Gérante	TABAC LA TABLE DE BEZOUT	31, rue de Bezout	75014
20080550 VSR 75	Monsieur Arnaud LEFEBVRE	Chef de Sécurité	Hôpital LA ROCHEFOUCAULT	15, avenue du Général Leclerc 8 ter, avenue René Coty	75014
20081269 VSR 75	Monsieur Philippe TILLAYE	Gérant	PHILIART S.A.S à l'enseigne "MC DONALD'S"	5, avenue Général Leclerc	75014
20084211 VSR 75	Madame Céline ZHOU	gérante	CAFE LE RENOIR	207, rue Raymond Losserand	75014

20085176 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	NATURALIA	13, rue Brézin	75014
20150921 VS 75	Monsieur Abdel BOUSLAH	Responsable logistique	OFFICE Français DE L'IMMIGRATION	44 rue Bargue	75015
20150200 VS 75	Monsieur George FADDOUL	Gérant	SAS GEORGE FADDOUL à l'enseigne "SALON GEORGE FADDOUL"	27, rue Balard	75015
20150892 VS 75	Madame Elodie LEVEILLE- NIZEROLLE	directrice projets et nouveaux développements	"NATURALIA FRANCE"	222, rue de la Convention	75015
20150996 VS 75	Monsieur Christian DUPRE	directeur général	SOGIFREM à l'enseigne "CARREFOUR CITY"	33, rue Frémicourt	75015
20150908 VS 75	Monsieur Yann BEAUVINON	Directeur des Travaux	PARASHOP	Gare Montparnasse, Hall Banlieue, Place Raoul Dautry	75015
20085829 VSR 75	Monsieur Laurent DE SERE	Gérant	ESSO SAF	19, boulevard des Frères Voisins	75015
20111421 BVS 75	Monsieur Thierry VAULET	gérant	PASTA PASTEUR	20, boulevard Pasteur	75015
20151010 vs 75	Monsieur REDOULEZ Philippe	directeur général adjoint	Autouroutes et Tunnel du Mont Blanc	100, avenue de Suffren	75015
20150839 VS 75	Madame Lan QIAO	gérante	QIAO SARL à l'enseigne INSTITUT ZENITUDE	8, rue Gavarni	75016
20150415 VS 75	Monsieur Nicolas ZAMARIA	Gérant	LABORATOIRE ZAMARIA	49, avenue de Versailles	75016
20150876 VS 75	Monsieur Sylvain BOUSCARAT	Gérant	SARL LA CLEDELLE à l'enseigne "LE LAMARTINE"	182, avenue Victor Hugo	75016
20150949 VS 75	Monsieur Jean-Paul CHAPPOUX	Présidente	LE STADE Français	2, rue du commandant Guilhaud	75016
20150899 VS 75	Monsieur Amen EL FEKIH	Directeur	S.A MONOPRIX	13, rue de la Source	75016
20080758 BYSR 75	Monsieur LE Responsable	le responsable du service sécurité BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	107, boulevard Murat	75016
20081312 VSR 75	Monsieur Jean-Philippe DHALLIVILLEE	directeur sécurité	PARC DES PRINCES	10 à 24, rue du Commandant Guilhaud rue Claude Farrère 1 à 22, avenue du Parc des Princes	75016

20150935 VS 75	Monsieur Fan XU	Gérant	TABAC LE ROYAL D'AUTEUIL	42, rue d'Auteuil	75016
20150847 VS 75	Monsieur Thierry VAULET	gérant	SUB SAINT OUEN	129, avenue de Saint Ouen	75017
20150967 VS 75	Monsieur Mehdi SEBTI	Gérant	ANTOUZIASTIK SARL à l'enseigne "Le Bazaristain"	10, rue Saint Ferdinand	75017
20150871 VS 75	Madame Chloé XU	gérant	"LE ROYAL CLICHY"	73, avenue de Clichy	75017
20150914 VS 75	Monsieur Dominique PAUL	co-gérant	AM Restauration à l'enseigne "CHEZ FRED"	190, bis boulevard Pereire	75017
20150994 VS 75	Madame Ariette BERNE	gérante	SOBELA à l'enseigne "L'ORFEVRIER"	231, boulevard Pereire	75017
20150995 VS 75	Monsieur Christian DUPRE	directeur général	SOGIDEL à l'enseigne "FRANPRIX"	10, rue Nicolas Chuquet	75017
20150997 VS 75	Monsieur Christian DUPRE	directeur général	SOGIVERN à l'enseigne "CARREFOUR CITY"	à l'angle de la rue 85-89, rue Laugier et 34-38, rue Vernier	75017
201508961 VS 75	Monsieur Tambour Loïc	Directeur réseau	SA, ARCHANGY CHACOK	Place Porte Maillot	75017
20150878 VS 75	Monsieur Emmanuel BERTHELOT	Responsable maintenance	LA HALLE AUX CHAUSSURES Enseigne CHAUSSLAND	36, Boulevard Rochechouart	75018
20086750 vsr 75	Monsieur Charon Cédric	Gérant	PHARMACIE DU PROGRES	24, boulevard Barbès	75018
20141125 VS 75	Monsieur Chines Antoine	Directeur	Mairie de Paris	39-43 rue des Petits Ponts	75019
20150946 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL DAV à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	116, boulevard Davout	75020
20150945 VS 75	Monsieur Christophe BAUDIN	Gérant	AQUILEX SARL CI à l'enseigne "LAVERIE DU QUARTIER"	3, rue du Clos	75020
20150885 VS 75	Monsieur Stéphane BELLAICHE Gérant	Gérant	PHARMACIE PRINCIPALE MENILMONTANT	51, rue de Ménilmontant	75020
20150859 VS 75	Monsieur Marc ADDI	président	"LES INSTITUTIONS SINAI"	110, boulevard de Ménilmontant	75020



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015182-0037

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Préfecture de police

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 01 juillet 2015



PREFECTURE DE POLICE

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 1 juillet 2015

numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Nom de la société	Adresse du rétablissement	Arrondissement
20151047 VS 75	Madame Laura ADRIAN	Gérante	ELLSWORTH SARL	34, rue de Richelieu	75001
20151042 VS 75	Madame Laura ADRIAN	Gérante	STATE FARE SARL à l'enseigne "VERJUS"	52, rue de Richelieu	75001
20151108 VS 75	Monsieur Patrick SZRAGA	Directeur général	PANDORA France	Centre commercial Forum des Halles rue des Bergers	75001
20151106 VS 75	Monsieur Stéphane ENOUF	Directeur général	CAUDALIE	99, rue de Rivoli	75001
20151182 VS 75	Madame Maria Jésus GARCIA LECUMBERRI	gérante	"MANGO FRANCE"	101, Porte Berger - Centre commercial Forum des Halles	75001
20082620 VSR 75	Monsieur Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité H&M	Hennes&Mauritz à l'enseigne "H&M"	118-120, rue de Rivoli	75001
20151132 VS 75	Monsieur Paulo ROCHA	Responsable national maintenance	KFC France	35, boulevard de Sébastopol	75001
20151016 VS 75	Madame Manuelle GUIBAL	Gérante	HVM DIFFUSION "Barbouille et Graffiti"	5, rue de la Banque	75002
20151148 VS 75	Monsieur Jean-François FOUQUE	mandataire de site	ERDF	6, rue d'Aboukir	75002
20151179 VS 75	Monsieur Vay Phong HUA	gérant	"TABAC SNC LE SULTAN"	9 bis, boulevard Poissonnière	75002
20151171 VS 75	Monsieur Michel CROUZET	Responsable sécurité	FRED PARIS	14, rue de la Paix	75002
20151075 VS 75	Monsieur Graffi RATHAMOHAN	Directeur général	R & G Haut Marais à l'enseigne "PNY MARAIS"	1, rue Penée	75003
20151181 VS 75	Monsieur Olivier HOUG	Président	SAS GALERIE DESIRE OLIVIER HOUG	22, rue Saint Claude	75003
20151050 VS 75	Madame Hélène AYMIEN DE LAGEARD	chef du service de la Prévention situationnelle	CARNAVAL TROPICAL	place de la Bastille place du père Teilhard de Chardin	75004
20151195 VS 75	Madame Hélène AYMIEN DE LAGEARD	chef du service de la Prévention situationnelle	Mairie de Paris - Paris Plage	voie Georges Pompidou	75004
20151036 VS 75	Madame Maria Jésus GARCIA LECUMBERRI	gérante	"MANGO FRANCE"	82, rue de Rivoli	75004

20110145 BVS 75	Monsieur Frédéric LE MER	Directeur général	ALBE HOTEL SAINT MICHEL	1, rue de la Harpe	75005
20150702 VS 75	Monsieur Jean-Pierre Mellet	Directeur	ECOLE MONTESSORI	247, rue Saint Jacques	75005
20151150 VS 75	Monsieur Florent NEURAY	District Manager	MARC O POLO SARL	64, rue Bonaparte	75006
20151028 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	dirigeant	OLIVER GRANT	7, rue de Sèvres	75006
20151127 VS 75	Monsieur Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité H&M	Hennes&Mauritz à l'enseigne "H&M"	71, boulevard Saint Germain	75006
20151134 VS 75	Monsieur Fabien BRUNO	pharmacien titulaire	"Pharmacie et Laboratoire DELPECH"	5, rue Danton	75006
20151057 VS 75	Madame Maria Jésus GARCIA LECUMBERRI	Gérante	MANGO France S.A.R.L	3, place du 18 juin 1940	75006
20151134 VS 75	Mme Mia MAZZANTINI	Directrice	PHARMACIE ET LABORATOIRE DELPECH	5, rue Danton	75006
20151120 VS 75	Thierry VARENNES	Colonel	HOTEL NATIONAL DES INVALIDES	6, boulevard des Invalides	75007
20151064 VS 75	Monsieur Serge CAMAJI	Gérant	SARL JEEP à l'enseigne "BARBOUR"	240, boulevard Saint Germain	75007
20150957 VS 75	Madame Seng SOKHA	Gérante	SOKHA ROYAL S.A	105, avenue de la Bourdonnais	75007
20151116 VS 75	Monsieur Luc BEDU	Correspondant Informatique et Libertés	PROMOD SAS	centre commercial Cour du Havre	75008
20151100 VS 75	Monsieur Bernard NAPOLEON	gérant	SARL AVYDIS à l'enseigne "CARREFOUR CITY"	58, rue de la Boétie	75008
20151147 VS 75	Monsieur Hervé RONY	directeur général	SCAM	5, avenue Velasquez	75008
20151035 VS 75	Madame Maria Jésus GARCIA LECUMBERRI	Gérante	MANGO France S.A.R.L	Centre Commercial Saint Lazare 1, cour de Rome	75008
20151041 VS 75	Monsieur Guy CHENU	Gérant	CHACOK DEVELOPEMENT	12, rue Faubourg Saint Honoré	75008
20086721 VSR 75	Monsieur Olivier WIDEHEM	Directeur Technique	S.A.S.L.A. PARTNERS HÔTEL PERSHING HALL	49, rue Pierre Charron	75008
20151031 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	Dirigeant	OLIVER GRANT	19, rue Tronchet	75008
20151046 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	Dirigeant	OLIVER GRANT	14, rue Marbeuf	75008

20151044 VS 75	Madame Lison DUHAMEL	Responsable ingénierie	GIVENCHY	56, rue François 1er	75008
20151069 VS 75	Monsieur	Le Département de Sécurité de la BRED	BRED	1, rue Auber	75009
20151164 VS 75	Monsieur Daniel MACHOVER	Gérant	SELAS PHARMACIE HAUSSMANN OPERA	19, boulevard Haussmann	75009
20151185 VS 75	Monsieur Daniel ZEILLER	Gérant	GUITARE COLLECTION	2, rue de Douai	75009
20151123 VS 75	Monsieur Mohammed Amine EL HAMZAOU	responsable régional sécurité	BURBERRY France	Printemps Homme 2ème étage 1, rue du Havre	75009
20151128 VS 75	Monsieur Mohammed Amine EL HAMZAOU	responsable régional sécurité	BURBERRY France	Printemps Femme 64, boulevard Haussmann	75009
20151131 VS 75	Monsieur Mohammed Amine EL HAMZAOU	responsable régional sécurité	BURBERRY France	Printemps Homme 3ème étage 1, rue du Havre	75009
20151141 VS 75	Monsieur Mohammed Amine EL HAMZAOU	responsable régional sécurité	BURBERRY France	Printemps homme rez-de-chaussée 1, rue du Havre	75009
20151144 VS 75	Monsieur Mohammed Amine EL HAMZAOU	responsable régional sécurité	BURBERRY France	Printemps femme 3ème étage 64, boulevard Haussmann	75009
20151009 VS 75	Monsieur Jean-Philippe CHRISTOL	directeur général adjoint	"COJEAN"	26, rue Lafitte	75009
20151062 VS 75	Monsieur Frank ZEITOUN	gérant	SNC SPANK à l'enseigne "LES PTITS GROS"	27, avenue Trudaine	75009
20151110 VS 75	Monsieur Marc WANG	gérant	"LE DIPLOMATE"	19, boulevard de Rochechouart	75009
20151184 VS 75	Madame Maria Jésus GARCIA LECUMBERRI	gérante	"MANGO HAUSSMANN"	54, boulevard Haussmann	75009
20151190 VS 75	Monsieur Henri BAGGIO	adjoint direction sécurité groupe	HERMES SELLIER à l'enseigne "Comer MONTRE-HERMES"	64, boulevard Haussmann - Magasins du Printemps	75009
20151038 VS 75	Madame Maria Jésus GARCIA LECUMBERRI	Gérante	MANGO France S.A.R.L	6, boulevard des Capucines	75009
20081642 BVS 75	Monsieur Frédéric CAZAUX	Directeur du magasin	FNAC	109, rue Saint Lazare	75009
20081956 VSR 75	Monsieur Michaël DUMONT	Directeur Général des Services	"MAIRIE du 9ème arrondissement"	6, rue Drouot	75009
20151037 VS 75	Monsieur Freddy BOUKHRIS	Gérante	SCOOTER CENTER	262, rue du Faubourg Saint Martin	75010
20082451 VSR 75	Monsieur Maurice DIDI	Gérant	SNC SUNSHINE	49, boulevard de Strasbourg	75010

20131614 BVS 75	Monsieur Patrice LOVISA	Directeur du Département Bus de la RATP	RATP	Gare de l'Est boulevard de Strasbourg et angle de la rue du 8 mai 1945	75010
20151135 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	Responsable	LEADER PRICE 8232 MAGENTA	99, boulevard Magenta	75010
20151017 VS 75	Monsieur José DA SILVA	président	SAS MEAN STREET à l'enseigne "L'IMPASSE"	4, cité Griset	75011
20151151 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable technique	SOGEDAM à l'enseigne "LEADER PRICE"	53, avenue Philippe Auguste	75011
20151085 VS 75	Madame Martine CHAU	Gérante	CFA à l'enseigne "MARCHÉ M"	8, rue de Rambouillet	75012
20151152 VS 75	Monsieur Youenn DUPUIS	Correspondant Informatique et Libertés	RATP	14, place du Bataillon du Pacifique	75012
20151014 vs 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable service technique	DISTRIBRAILLE à l'enseigne "LEADER PRICE"	16, rue Louis Braille	75012
20151018 VS 75	Monsieur José DA SILVA	président	SAS CBS BASTILLE à l'enseigne "O'CONNELLS"	1, rue Lacuée	75012
20120893 BVS 75	Monsieur Frantz Olivier DRANE	Directeur	MONOPRIX SA	4 rue de Lyon	75012
20084508 YSR 75	Monsieur Hejian WU	Gérant	LA CIVETTE DOREE	3, boulevard Soult	75012
20151137 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	Responsable	LEADER PRICE 8167 CHARENTON	172, rue de Charenton	75012
20151040 VS 75	Monsieur Frédéric LE MER	Directeur Général	HOTEL ALBE BASTILLE	66 rue de Charenton	75012
20151146 VS 75	Madame Fawzia BOUGHIDA	Gérante	FRENCH EYES	131, avenue de France	75013
20151117 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	Responsable service technique	SOGIPIEL à l'enseigne LEADER PRICE	7, place Pihel	75013
20151167 VS 75	Monsieur David FOURNIER	directeur concept	SAS SODIPAR à l'enseigne "A2 PAS" AUCHAN SUPER	104, boulevard Auguste Blanqui	75013
201501063 VS 75	Madame Amélie LAPRESLE	directrice	"SA CLINIQUE ARAGO"	187 A, rue Raymond Losserand	75014
20151187 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable technique	SOCODAPC à l'enseigne "LEADER PRICE"	77, rue du Père Corentin	75014
20080352 VSR 75	Monsieur Philippe TILLAYE	Gérant	S.A.R.L. C.J.A.E MC DONALD'S	71, avenue du Général Leclerc	75014
20100967 VSR 75	Madame Isabelle CONSIGNY- ROMERO	responsable juridique	RELAY FRANCE SNC	19, rue du Commandant Mouchotte, Hall Hôtel	75014

20084362 VSR 75	Madame Isabelle CONSIGNY-ROMERO	responsable juridique	"RELAY FRANCE SNC"	1, rue Cabanis - Centre de Vie	75014
20151103 VS 75	Monsieur Haish BHAGWANI	Gérant	DAWARKADIDH à l'enseigne "TANDOORI"	10, rue de l'Arrivée	75015
20151021 VS 75	Monsieur André COHEN	gérant	SELARL COHENA à l'enseigne "Pharmacie des Morillons"	54, rue Olivier de Serres	75015
20151054 VS 75	Monsieur Thierry PERSOUYRE	gérant	SARL LA TISANE à l'enseigne "BISTROT 15"	27, boulevard de Vaugirard	75015
20150958 VS 75	Monsieur Omnik CUBUKCIYAN	Directeur	BISTROT DE LA TOUR	107, quai Branly	75015
20080950 BVS 75	Monsieur	le responsable sécurité réseaux IDF	CIC	10, rue de Vouillé	75015
20081731 VSR 75	Madame Ouarda MAKOUF	gérante	"LA CIVETTE ART GALERIE"	177, rue de Vaugirard	75015
20131854 VS 75	Monsieur Victor SUN	Gérant	ABERCROMBIE ET FITCH SAS "HOLLISTER"	Centre Commercial Beaugrenelle-- 16, rue Linois	75015
20084066 BVS 75	Mme Marie-Ange CORBEL	Directrice	HOTEL AVIATIC	105, rue de Vaugirard	75015
20151105 VS 75	Monsieur Pierre POUVREAU	Gérant	LAVERIE MICHEL ANGE à l'enseigne "LAVERIE WASH'N DRY"	72 bis, rue Michel Ange	75016
20151032 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	dirigeant	"OLIVER GRANT"	130, rue de la Pompe	75016
20151059 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	dirigeant	"OLIVER GRANT"	72, rue de Passy	75016
20151043 VS 75	Madame Lise GOLDES	Pharmacien titulaire	PHARMACIE SAINT PIERRE	18 rue Georges Bizet	75016
20151153 VSR 75	Monsieur Patrice LOVISA	Directeur du Département Bus de la RATP	RATP	Place de la Porte d'Auteuil	75016
20100022 VSR 75	Monsieur Olivier SEGOT	directeur	Fondation PIERRE BERGE-YVES SAINT LAURENT	3/5, avenue Marceau 1/3, rue Léonce Reynaud	75016
20151161 VS 75	Madame Kasia BONKOWSKA	Secrétaire Général	SOLIDAYS	Hippodrome de Longchamp	75016
20085461 VSR 75	Monsieur Thomas GRENON	Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle	MUSEE DE L'HOMME	17, place du Trocadéro	75016
20085416 CVS 75	Monsieur Nan SUN	LE DIPLOMATE	LE DIPLOMATE	15, rue Singer	75016
20151059 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	Dirigeant	OLIVER GRANT	72, rue de Passy	75016

20151027 VS 75	Monsieur Thierry SAYAG	dirigeant	OLIVER GRANT	17, avenue des Temes	75017
20151055 VS 75	Monsieur Pascal REUNGOAT	directeur des infrastructures	"VIPARIS ESPACE CHAMPERRET"	rue du caporal Peugeot rue Jacques Ibert rue Jean Oestreichner	75017
20151060 VS 75	Madame Marina VIDAL	présidente	WEAR OPTIONS GROUP SAS à l'enseigne "CAFE COTON"	2, place de la Porte Maillot	75017
20151109 VS 75	Monsieur Gilles LANDRU	gérant	SARL LMG à l'enseigne "LE PETIT BANVILLE"	22, rue Théodore de Banville	75017
20111876 BVS 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable technique	LEADER PRICE EXPLOITATION à l'enseigne " LEADER PRICE"	12, rue Poncelet	75017
20151126 VS 75	Monsieur Henri BAGGIO	Directeur Sécurité	HERMES	Expo Palais des Congrès- 2, place Porte Maillot	75017
20151049 VS 75	Monsieur Xavier OSBURG	Président	CITRINE SAS	2-4-6, rue de Livingstone	75018
20151104 VS 75	Monsieur Pierre-Jean ALAUX	Directeur P.B.S.	PBS	143 bis, rue Ordener	75018
20151149 VS 75	Monsieur Gang PAN	Gérant	PETIT PAN SARL	36, rue des Abbesses	75018
20151053 VS 75	Monsieur Premkumar SIVASUBRAMANIAM	gérant	"EXPRESS SERVICE STATION"	25, boulevard de la Chapelle	75018
20090356 VSR 75	Monsieur Maurice DIDI	Gérant	SNC SUNSHINE	36, boulevard de Rochechouart	75018
20083017 VSR 75	Monsieur Lionel VERLET	Directeur de l'hôpital Bretonneau	HOPITAL BRETONNEAU	23 Rue Joseph de Maistre	75018
20110387 BVS 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable	LEADER PRICE EXPLOITATION	12/14 rue de Clignancourt	75018
20151049 VS 75	Monsieur Xavier OSBURG	Président	CITRINE SAS	2/4/6 rue Livinstone	75018
20150952 VS 75	Monsieur Ahmed AIT OUMAZIRH	Gérant	BISTRO 2000 SNACK 116	116/118, boulevard de la Chapelle	75018
20150849 VS 75	Monsieur Malek SELLOUM	gérant	LE TELEGRAPHE	263, rue de Belleville	75019
20110885 BVS 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable technique	LEADER PRICE EXPLOITATION à l'enseigne " LEADER PRICE"	85/87, rue de Meaux	75019
20110050 BVS 75	Monsieur Thomas BERNARD	responsable technique	LEADER PRICE EXPLOITATION à l'enseigne " LEADER PRICE"	214, rue de Crimée	75019
20151114 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	Responsable service technique	LEADER PRICE EXPLOITATION à l'enseigne "LEADER PRICE"	154, boulevard de Charonne	75020

20151115 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	Responsable service technique	LEADER PRICE EXPLOITATION à l'enseigne "LEADER PRICE	142, rue Pelleport	75020
20151113 VS 75	Monsieur Thomas BERNARD	Responsable service technique	LEADER PRICE EXPLOITATION à l'enseigne "LEADER PRICE"	41, rue Mouraud	75020
20080938 DVS 75	Monsieur	le responsable sécurité réseaux IDF	CIC	38, avenue Gambetta	75020
20084066 YSR 75	Mme Marie-Ange CORBEL	Directrice	HOTEL AVIATIC	105, rue de Vaugirard	75020
20150954 VS 75	Madame Charline ROCQUET	gérante	YVES ROCHER	13, cours de Vincennes	75020

Pour le Procureur de la République
 L'Adjoint au chef de bureau
 Pour le Directeur de la Police Générale
 L'Adjoint au chef de bureau

David GEHANNIN

David GEHANNIN - G 4



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015203-0013

Signé le mercredi 22 juillet 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Arrêté 2015-053 autorisant la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres au 4e étage coté rue du 82 avenue Foch dans le site classé de l'avenue Foch - Paris 16e



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015-053

autorisant la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres au 4^{ème} étage côté rue du 82 avenue Foch dans le site classé de l'avenue Foch – Paris 16^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP0751161V0273 déposée le 15 juin 2015 par Monsieur Michel BISMUTH – SCI DIMENSION, 38 rue de Berri 75 016 PARIS ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 2015 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet de transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres au 4^{ème} étage côté rue du 82 avenue Foch à Paris 16^{ème} dans le site classé de l'avenue Foch.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22.7.15

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015203-0015

Signé le mercredi 22 juillet 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Arrêté 2015-054 autorisant la réfection des verrières en toiture côté rue et côté cour, la modification de la façade côté cour avec le remplacement de la grande fenêtre du 4eme par une plus petite et la création d'une terrasse accessible au R+3 côtés cour au 29bis avenue de Molière dans le site classé du Hameau Boileau-Paris 16ème



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015-054

autorisant la réfection des verrières en toiture côté rue et côté cour, la modification de la façade côté cour avec le remplacement de la grande fenêtre du 4^{ème} par une plus petite et la création d'une terrasse accessible au R+3 côté cour au 29bis avenue de Molière dans le site classé Du Hameau Boileau-Paris 16^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP0751161V0285 déposée le 17 juin 2015 par Monsieur Stéphane POUMAILLOUX, 29bis avenue Molière 75 016 PARIS ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 9 juillet 2015 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet de réfection des verrières en toiture côté rue et côté cour, la modification de la façade côté cour avec le remplacement de la grande fenêtre du 4^{ème} par une plus petite et la création d'une terrasse accessible au R+3 côté cour au 29bis avenue de Molière à Paris 16^{ème} dans le site classé du Hameau Boileau.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22.7.15

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).